

par courriel et télécopieur: (418) 643-4143

AUD6211 02 019

Montréal, le 5 juillet 2001

Monsieur André Boisclair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Projet de réfection du barrage des Rapides-des-Quinze par Hydro-Québec

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris connaissance du dossier d'information rendu public le 5 juin 2001 sur le projet de réfection du barrage en enrochement et des digues de l'aménagement des Rapides-des-Quinze par Hydro-Québec.

Hydro-Québec mentionne que ce projet n'est qu'une partie (2,8 M\$) d'un ensemble de travaux (70 M\$) qu'elle prévoit pour cet aménagement. Elle indique que les autres travaux: « feront l'objet de demandes d'autorisations distinctes ».

Vous devriez arrêter cette pratique courant de morcellement de projets par Hydro-Québec.

Le projet Tournustouc représente le plus récent et flagrant mépris du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* [Q-2, r.9] à cette égard. En effet ce règlement stipule clairement que:

« Un projet constitué de plusieurs éléments visés au présent article constitue un seul projet destiné à faire l'objet d'une seule étude d'impact sur l'environnement et d'une seule demande de certificat d'autorisation. » (dernier alinéa de l'article 2)

Or, l'étude d'impact du projet Tournustouc n'a pas inclut une partie intégrante du projet, soit la ligne de raccordement de la centrale au réseau de transport. Votre prédécesseur a permis Hydro-Québec à enfreindre le règlement, malgré nos lettres du 4 décembre 2000 et du 12 janvier 2001.

Il faut noter les commentaires à ce sujet exprimés par la commission du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) sur le projet Tournustouc:

« En effet, cet examen aurait du inclure la ligne à 315 kV de façon à avoir une image complète de la situation, de bien évaluer les enjeux et d'éviter de solliciter le public une seconde fois. Pour la commission, l'évaluation environnementale d'un projet doit intégrer l'ensemble de ses composantes de manière à en permettre une optimisation. »
(Rapport 150, p. 114).

Nous vous demandons d'appliquer le règlement aux travaux prévus pour l'aménagement Rapides-des-Quinze.

Par ailleurs, nous notons que l'Avis de recevabilité n'inclut pas la liste habituelle des ministères et des organismes consultés. Bien que le projet pourrait avoir des impacts sur l'habitat du poisson, nous n'avons pas trouvé de questions ou de commentaires de la part de Pêches et Océans Canada. Est-ce que les instances fédérales ont été averti du projet?

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe.

John Burcombe
Mouvement Au Courant

c.c. M. André Harvey, Président, BAPE, téléc. (418) 643-9474